

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 07 octobre 2020

DELIBERATION

2020/54 VEHICULES ET MATERIELS MUNICIPAUX – DEMANDE A L'ETAT DE PROCEDER A LEUR ALIENATION AVEC PUBLICITE ET MISE EN CONCURRENCE

La commune associée de Lomme possède plusieurs véhicules et matériel d'entretien de la propreté publique dont elle n'a plus l'utilité et souhaite procéder à une vente aux enchères de ses biens.

L'article R.3211-41 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP) précise que : « l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L 3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent (...) aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements ».

La commune associée de Lomme souhaite recourir, dans ce cadre à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales Publiques (D.N.I.D) qui est rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques et qui organise gratuitement, pour les opérateurs publics, des procédures sécurisées de vente aux enchères.

La D.N.I.D se charge, en effet, pour les collectivités, de l'acceptation de la remise du bien jusqu'au reversement du produit de la vente, de l'expertise technique préalable, des propositions de mise à prix, de la vérification des documents remis par l'acheteur comme de la gestion des contentieux et des réclamations.

Est proposée la revente (suivant la mise aux enchères du 14/10/2020) des véhicules suivants :

- Renault Kangoo diesel, BV 492 SY
- Citroën Saxo essence, 3337 YQ 59
- Renault Clio 3 diesel, BW 367 BD
- Renault Twingo essence / gpl, 723 ARZ 59
- Renault Twingo essence / gpl, DD 844 LN
- 3 scooters : DJ 138 AA ; 257 CAP 59 ; 254 CAP 59

Est proposée la revente (suivant la mise aux enchères du 14/10/2020) du matériel d'entretien de la propreté publique suivant :

- 1 Aérogommeuse,
- 3 aspirateurs de trottoir thermiques,
- 1 glouton thermique,
- 1 balayeuse thermique city 90,
- Des poubelles de différents modèles.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la vente, par la DNID, des véhicules et matériels décrits ci-dessus
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élue délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **ADMETTRE** les recettes liées sur l'opération 764 – Fonction 020 – Nature 775 – Service NCB

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme